

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 26 Mai 2014 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BLACHE Jean-Paul, BRUNON Doriane, DUMAS Christine, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine (arrivée à 19h15), PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) :

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Le point « Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs » est retiré de l'ordre du jour compte tenu que toutes les personnes consultées n'ont pas répondu à ce jour.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Irène THOMAS, Troisième Adjointe est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 14

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 051 : Lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal décide de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de créer des conditions de pérennisation de l'activité agricole sur notre commune selon les dispositions reprises ci-dessous :

- Zonage : Mise en place d'un sous-secteur Na à l'intérieur de la zone naturelle (N) située sur le secteur Champezzes. Cette modification nous permettra, conformément aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de notre P.L.U. approuvé par délibération du 28 février 2008, de soutenir les activités agricoles en permettant la construction d'une nouvelle activité agricole sur notre territoire, à savoir : Elevage avicole.

- Règlement : Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec la modification de zonage précitée.

Le Conseil Municipal charge la société G2C ENVIRONNEMENT pour la réalisation de cette modification. Et de ce fait autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de révision du PLU à hauteur de 3 190,80 € T.T.C.,

Nombre de votants : 14

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 052 : Avis sur le projet de schéma de secteur de la côtère rhodanienne du Syndicat Mixte des Rives du Rhône SCOT

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de secteur de la côtère rhodanienne arrêté par le Syndicat mixte des Rives du Rhône SCOT en date du 25 février 2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 053 : Vente d'un terrain communal situé au Lotissement Les Bruyères

Le Conseil Municipal approuve la vente à M. Florian RENAUD et Mme Sabrina CELLARD d'une partie de l'espace vert (101 m²) du lotissement Les Bruyères, situé à l'arrière de leur propriété sur le principe suivant :

- 8,00 € le m²,
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Florian RENAUD et Mme Sabrina CELLARD

Toutefois, vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet de géomètre JULIEN & ASSOCIES, il est précisé que cette surface de terrain comporte des servitudes (eaux usées, eaux pluviales et EDF), qu'il conviendra de faire noter dans l'acte.

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 054 : Contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société D-Fibrillateur

Le Conseil Municipal approuve le contrat de maintenance avec la société D-FIBRILLATEUR pour les 2 défibrillateurs ZOLL AED +, situés en extérieur (WC publics Berges de la Deûme et salle polyvalente) pour un montant annuel de savoir 320,40 € T.T.C.

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 055 : Modification des enveloppes globales IFTS et IAT – filière administrative (régime indemnitaire)

Le Conseil Municipal approuve les modifications du régime indemnitaire suivantes pour la filière administrative, à compter du 1^{er} mai 2014 :

A/ FILIERE ADMINISTRATIVE

- **I.F.T.S. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**
Le crédit global annuel est fixé à..... 11 600,00 €
- **I.H.T.S. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**
Le crédit global annuel est fixé à..... 4 000,00 €
- **I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité**
Le crédit global annuel est fixé à..... 4 400,00 €
- **I.E.M.P. Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**
Le crédit global annuel est fixé à..... 9 000,00 €

Il est précisé que les enveloppes globales pour les filières technique et culturelle restent inchangées.

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 056 : Convention formation CACES avec la société Manutention sécurité

Le Conseil Municipal approuve la convention de Manutention Sécurité relative à la formation CACES d'un agent qui aura lieu les 4 et 5 juin 2014 à Roiffieux. Le coût pour le CACES s'élève à 125 € TTC.

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 057 : Modification des membres commission « Vie associative »

Le Conseil Municipal intègre Monsieur Laurent GUYOT, Conseiller Municipal à la Commission « Vie associative ».

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2014 058 : Convention de gestion d'un secteur « ados » entre les communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint Marcel-lès-Annonay, Saint Clair, Savas et l'Association l'Arc en Ciel – AFR

Le Conseil Municipal approuve la convention de gestion d'un secteur « ADOS » liant notre commune aux communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint Clair, Savas et l'Association Familles Rurales « Arc en Ciel » de Boulieu-lès-Annonay. Pour l'année 2014, la participation financière annuelle à répartir entre les communes liées par la convention s'élève à 8 500,00 €. Pour notre commune, la participation sera de 2 191,30 €.

Nombre de votants : 15

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le **28 MAI 2014**, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

